COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LEVET

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 11
2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 14
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 16
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 16
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 17
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
4. Financement des investissements 18
4.1. Montants financiers 18
4.2. Etat de la dette du service 18
4.3. Amortissements 18
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 20
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21
Glossaire 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

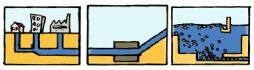

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Depollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LEVET
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES : NOUVEAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- **La note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5 % en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes entre en application au 1er janvier 2016.
Pour le service, les conséquences de cet arrêté sont les suivantes :

- Installer un disconnecteur sur le branchement d'eau potable pour éviter un retour d'eau sur le réseau public *(Article 7)*.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en

- ☐ **régie**
- ☐ **régie avec prestataire de service**
- ☐ **régie intéressée**
- ☐ **gérance**
- ☒ **délégation de service public : affermage**
- ☐ **délégation de service public : concession**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERAL
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Dépollution, Contrôle des installations intérieures, entretien et maintenance UDEP, entretien et maintenance poste de relèvement, gestion clientèle, refoulement, relèvement, traitement ou/et valorisation des boues, télégestion, auto surveillance, métrologie, collecte des eaux pluviales et collectes des eaux usées

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 398 habitants au 31/12/2015 (1 089 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 500 abonnés au 31/12/2015 (497 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
LEVET					
Total	**497**			**500**	**0,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,04 abonnés/km) au 31/12/2015. (45,76 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,19 habitants/abonné au 31/12/2014).

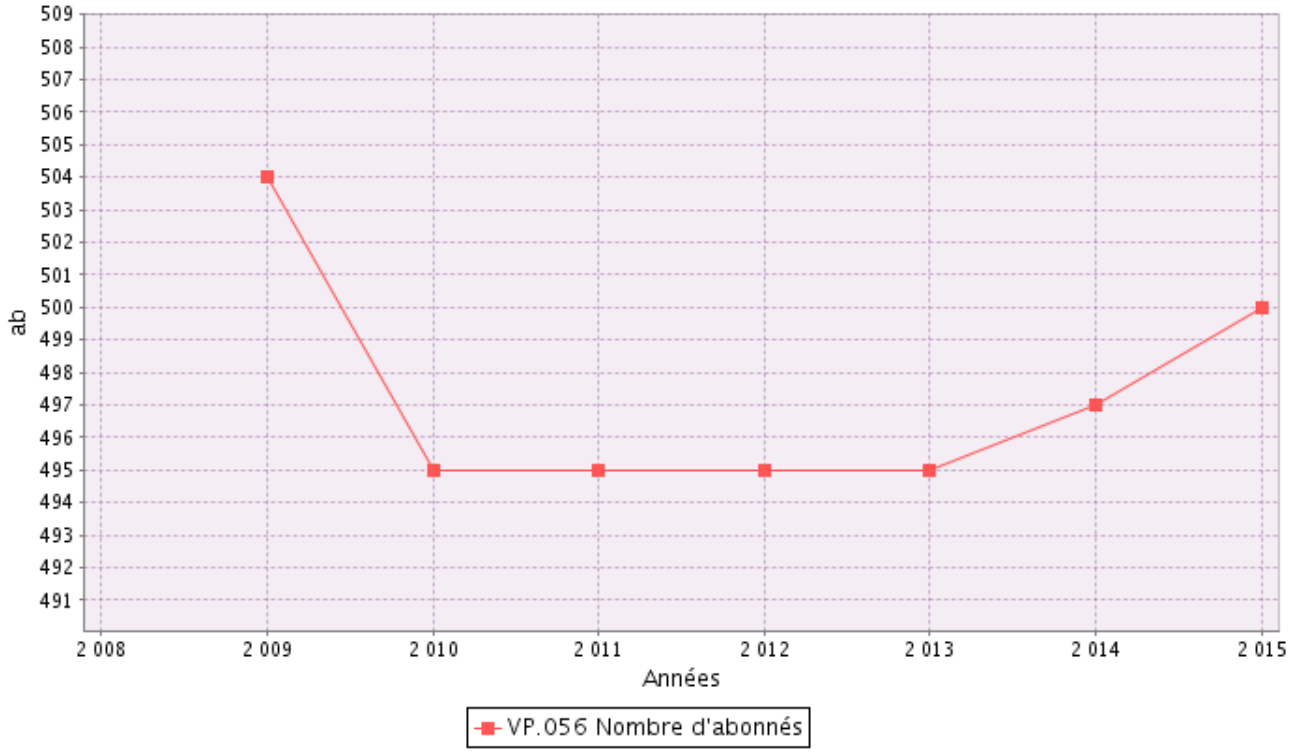

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	**45 796**	**47 356**	**3,4%**
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**45 796**	**47 356**	**3,4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

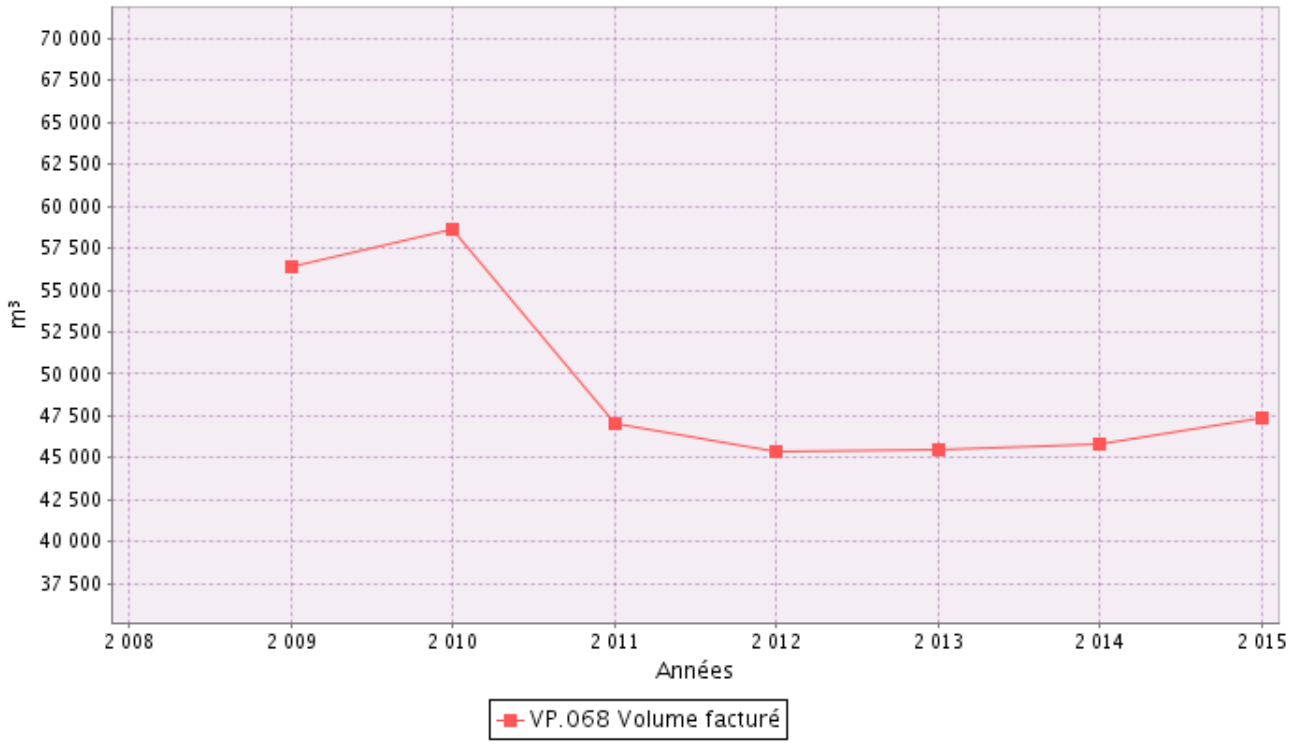

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2014 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2015 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de __0__ au 31/12/2015 (0 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ____ km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,86 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,86 km (10,86 km au 31/12/2014).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station route de St Florent – 18400 LEVET
Code Sandre de la station : 0418126S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1997
Commune d'implantation	LEVET (18126)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	1400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration MISE 18 N°2007-1-203 en date du 28/02/2007 – Arrêté préfectoral 28/02/07			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau La Rampenne – Bassin versant l'yèvre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☒ et	☒ ou	90
DCO	90	☒ et	☒ ou	85
MES	30	☒ et	☒ ou	90
NGL	20	☒ et	☒ ou	75
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☒ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté préfectoral du 28/02/2007									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26-27/08	OUI	3	99.1	30	97.3	4	98.8	5.8	95.2	2.9	76.9
09/12	OUI	7	98.4	27	97.7	3	99.4	3.96	97.6	0.4	97.5
Moyenne	OUI	5	98.8	28.5	97.5	3.5	99.1	4.88	96.4	1.65	87.2

Les résultats dont les valeurs sont en rouges dépassent les normes de rejets

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**
Station route de St Florent (Code Sandre : 0418126S0001)	**8,8**	**7,9**
Total des boues produites	**8,8**	**7,9**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**
Station route de St Florent (Code Sandre : 0418126S0001)	8,8	7,9
Total des boues évacuées	**8,8**	**7,9**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

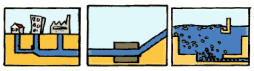

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	500 €	500 € (Modification au 30/03/2016 à 1 000 €)
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	29 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,34 €/m^3	0,68 €/m^3
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	23,99 €	25,78 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0.74 €/m^3	0,7448 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m^3	0,18 €/m^3
	VNF rejet :	____ €/m^3	____ €/m^3
	Autre : _____	____ €/m^3	____ €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
- Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
31/03/2010	Harmonisation des tarifs des contrats d'affermage
14/12/2012	Délibération modifiant les prix de la part collectivité.
10/12/2013	Délibération : Vote de la surtaxe 2014
16/12/2014	Délibération : Vote de la surtaxe 2015
04/11/2015	Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif
16/12/2015	Délibération 15-90 : Vote de la surtaxe 2016
30/03/2016	Délibération 16-32 : Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)

- Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
- Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
- Le service est assujetti à la TVA.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2015 en €**	**Au 01/01/2016 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	29,00	20,00	-31%
Part proportionnelle	40,80	81,60	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	69,80	101,60	45,6%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	23,99	25,78	7,5%
Part proportionnelle	88,80	89,38	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	112,79	115,16	2,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	21,60	-5,3%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	20,54	23,84	16%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	43,34	45,44	4,8%
Total	**225,93**	**262,20**	**16%**
Prix TTC au m^3	**1,88**	**2,19**	**16,5%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

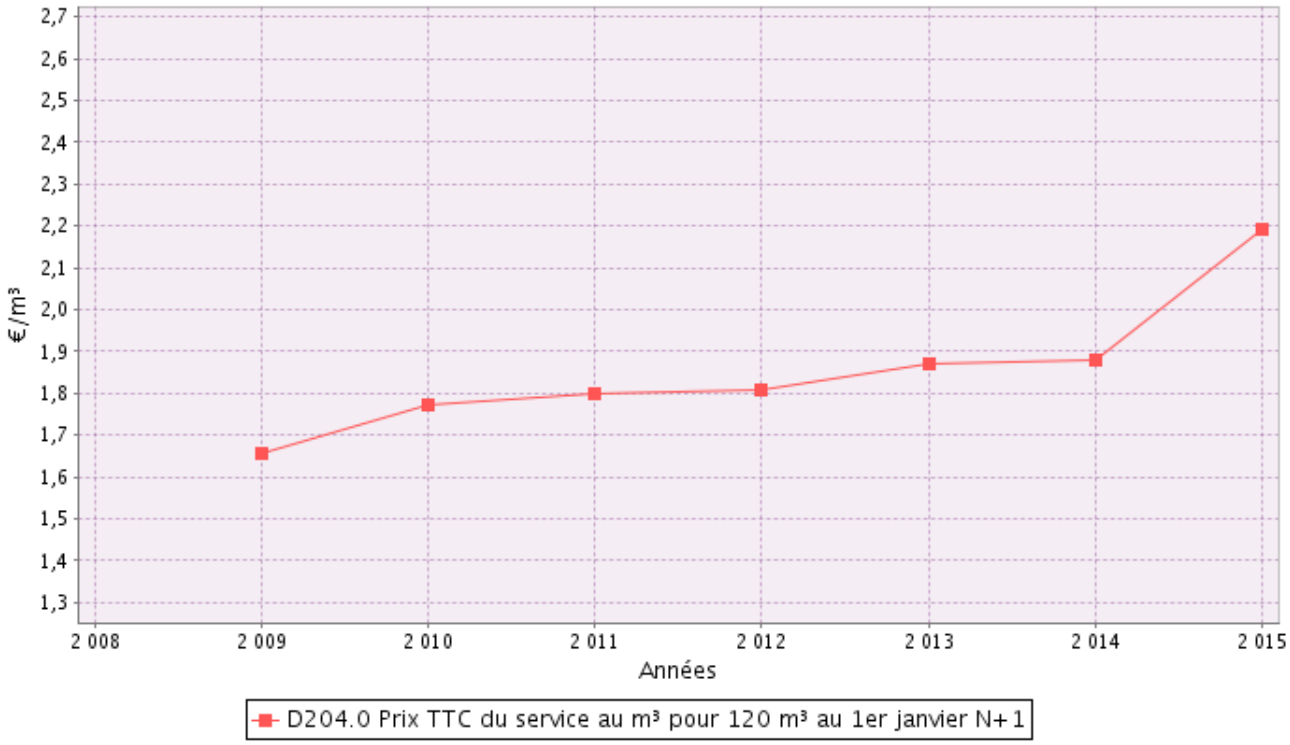

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2015 en €/m³**	**Prix au 01/01/2016 en €/m³**
LEVET	1.88	2.19

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

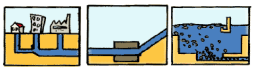

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**29 497,17**	**37 662,63**	
dont abonnements	**14 393,69**	**9 946,51**	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	**395,75**		
Total recettes de facturation	**29 892,90**	**37 662,63**	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Variation de la part estimée sur consommation		**5 598,57**	
Total autres recettes			
Total des recettes	**29 892,90**	**43 261,20**	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**44 371,66**	**41 966,06**	
dont abonnements	**11 792,88**	**11 951,91**	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés	**876,86**		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	**45 248,52**	**41 966,06**	
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Variation de la part estimée sur consommation		**4 845,73**	
Total autres recettes	**146**		
Total des recettes	**45 394,52**	**46 811,79**	

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 500 abonnés potentiels (100% pour 2014).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

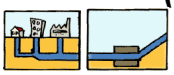

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**30**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	**Conformité exercice 2014 0 ou 100**	**Conformité exercice 2015 0 ou 100**
Station route de St Florent	96	____	____

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (____ en 2014).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	**Conformité exercice 2014 0 ou 100**	**Conformité exercice 2015 0 ou 100**
Station route de St Florent	96	____	____

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est ____ (____ en 2014)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station route de St Florent	96	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2014).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station route de St Florent :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	7,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,9

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	48 706	3 426
Montants des subventions en €	5 505	29 974,27
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

Emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne de 200 000 € (dont 200 € de frais de dossier) en février 2014 pour les travaux d'assainissement à Châteauneuf/Lignières/Levet selon la répartition suivante:

- Versement de 29 970 € pour les travaux engagés à Lignières.
- **Versement de 39 960 € pour les travaux engagés à Levet.**
- Versement de 129 870 € pour les travaux engagés à Châteauneuf sur Cher.

Deuxième remboursement effectué en juin 2015 de 13 933,15 € dont

Communes	CAPITAL	INTERET
Lignières	4 549,48 €	4 507,07 €
Levet	1 399,84 €	1 386,79 €
Châteauneuf sur cher	1 049,88 €	1 040,09 €

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :
Fin de l'emprunt sur la station d'épuration de Levet – Dernière échéance le 1/12/2015

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		25 061,23 €	
Remboursement au cours de l'exercice		26 544,87 €	29 331,48
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	23 660,54 €	26 461,07
	en intérêts	2 884,33 €	2 870,41

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de :

- Amortissement des immobilisations 2015 : 30 080,12 € (26 560,52 € en 2014).
- Amortissement des subventions 2015 : 1 846,20 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Les renouvellements réalisés

Installation	Date de réalisation	Commentaires
STATION D'EPURATION DE LEVET	2015	Agitateur bassin d'aération

Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Levet par délibération N°14-10 du 11/02/2014.

OBJET	Date	attributaire	Montant HT	Dépenses engagées en 2015 TTC
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Levet - lot 1 réhabilitation sans ouverture de tranchées		SOC -REHACANA	22 205,00 €	1 296 €
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU Levet		SEAF INGENIEURS CONSEILS		1 140 €
Contrôle d'étanchéité réseau par essai de flexion Lot 1 TRAVAUX		CSTB		990 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2015

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 089	1 398
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8,8	7,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,88	2,19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]		0

Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Client (abonné) :
Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :
Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :
L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :
Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Équivalent-habitant :
Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :
Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS
MES :
Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :
Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :
Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.
Réseau de collecte des eaux usées :
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)
Station d'épuration (ou usine de dépollution) :
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)
Taux de raccordement :
Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.
tMS : tonne de matière sèche